

Émile DURKHEIM (1904)

“ L’autorité dans la Russie ancienne ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Émile Durkheim (1904)

“ L’autorité dans la Russie ancienne ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1904), « L’autorité dans la Russie ancienne. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 7, 1904, pp. 447 à 450. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 262 à 266). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter, 8.5'' x 11'')

Édition complétée jeudi, le 17 octobre 2002 à Chicoutimi,
Québec.



“ L’autorité dans la Russie ancienne ”

par Émile Durkheim (1904)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1904), « L’autorité dans la Russie ancienne. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 7, 1904, pp. 447 à 450. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 262 à 266). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

L'histoire du droit russe se divise en trois périodes : 1) la période territoriale ou princière, du Xe au XIIe siècle ; 2) la période moskovienne et lithuanienne où toutes les terres russes sont groupées en deux États, Moscovie et Lithuanie ; elle dure jusqu'au XVIIe siècle ; 3) la période impériale. C'est l'autorité pendant la première période que l'auteur analyse dans ces deux articles, qui ne sont, d'ailleurs, qu'une traduction partielle de son histoire du droit russe ¹.

¹ Budanov V., « L'autorité dans la Russie ancienne ». *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1903.

À cette phase de l'histoire, la société est constituée sur une base, à la fois familiale ou lignagère et territoriale. La lignée, établie sur le sol, est la *zadroug* ou *vervi* ; l'auteur (ou le traducteur) la qualifie de phratricie, entendant, sans doute, par là un groupe assez étendu de consanguins. Chacun de ces groupements a son habitation. Une réunion d'habitations de ce genre constitue la commune ou union des voisins. Un ensemble de communes associées est appelé parfois province (*volosti*), plus généralement *zemlia*, terre. M. Budanov nous dit qu'en principe le *volosti* est une portion de la *zemlia*. Toutefois la différence qui sépare ces deux sortes de groupements n'apparaît pas très clairement à travers son analyse.

Suivant lui, toute cette organisation serait due à un véritable essaimage. La lignée ou maison, en se disloquant, aurait produit la commune ; de la commune seraient dérivées également d'autres communes filiales. La commune souche, en raison de son antériorité, aurait joui de privilèges ; elle serait devenue la capitale du groupe, exerçant sur toutes les autres une véritable prépondérance. Nous n'avons pas besoin de dire que cette genèse nous paraît suspecte. L'État n'est pas un développement de la famille ; mais la famille s'est constituée au sein de groupes sociaux plus étendus, qui ont fourni la matière de L'État.

Toujours est-il que la réunion des communes filiales et de la métropole à laquelle elles sont subordonnées a formé le premier germe de L'État russe ; la terre en est donc l'élément prédominant. De là, ses traits caractéristiques. L'État russe n'est pas une union de classes, comme la société féodale, ni de personnes comme l'ordre des chevaliers, ni de lignées comme les oulous des Tartares ; c'est l'union des communes. La configuration et le nombre de ces États restèrent pendant longtemps variables. Mais, avec le temps, il se fonda dix unités politiques définitives qui, plus tard, entrèrent en qualité de provinces dans L'État moskovien et L'État lithuanien.

A la tête de chaque État ou *zemlia* se trouve un prince et c'est pourquoi la *zemlia* est aussi appelée principauté. Autour du prince, il y a une cour de serviteurs (*drougina*). Eu-dessous, se trouvent les notables, *startzi*, mot qui signifie « anciens citadins » ; on les appelle aussi quelques fois *boïards terriens*, par opposition aux membres de la cour princière qui sont appelés *boïards princiers*. Peu à peu la différence entre les uns et les autres disparut. Mais la classe des *boïards*, dans l'ancienne Russie, n'eut jamais une organisation corporative ni des privilèges sociaux qui lui fussent propres, comme en ont les classes nobles. Le caractère terrien des anciens États russes s'y opposait. Chaque commune avait ses *boïards*, et l'importance sociale d'un

boïard variait suivant l'importance de sa commune, si bien que toute la population de la métropole était *boïarde* par rapport à la population des autres. Les autres classes étaient : 1° celle des bourgeois ou gens des villes, très semblables aux *boïards* sauf qu'ils ne prenaient pas part au conseil administratif dont il sera parlé plus loin ; 2° celle des vilains, les uns libres, attachés à la glèbe, les autres non libres ; 3° celle des *izgoï*, formée de toutes les personnes qui ont perdu le droit d'occuper leur ancienne position sociale.

Telle étant la structure de la société, les éléments constitutifs de l'autorité étaient au nombre de trois : le prince, le conseil des *boïards* ou *douma*, l'assemblée populaire ou *vietché*. Ces trois éléments s'impliquaient, se complétaient et se limitaient les uns les autres.

Primitivement, l'autorité du prince était illimitée. Mais cette illimitation patriarcale n'avait rien de commun avec l'absolutisme postérieur de l'époque occidentale ; elle avait pour cause principale l'identité absolue d'intérêts entre le prince et le peuple, lequel pouvait élire le meilleur prince et déposer celui dont il était mécontent. Mais comme ce concert spontané, indispensable à l'autorité du prince, ne put pas se maintenir partout ni invariablement, on finit par définir et délimiter plus exactement les pouvoirs princiers. Le moyen usité pour cela fut d'abord un pacte conclu avec le nouveau prince. Ces pactes se renouvelaient à chaque nouvel avènement ; puis, dans la seconde moitié du XIIe siècle, ils passèrent en *coutumes*.

D'ailleurs, en fait, avant même l'institution de ces pactes, l'autorité du prince fut de tout temps limitée par les deux autres formes d'autorité que nous avons nommées plus haut : le conseil des *boïards* et l'assemblée populaire. Le premier avait des séances journalières et le prince était obligé de le conseiller. C'est dire que son rôle était considérable. Quant à l'assemblée populaire, elle était formée par le peuple tout entier, y compris les *boïards*. Primitivement, elle était composée de délégués, envoyés par les communes inférieures qui venaient à la métropole délibérer, avec les citoyens de cette ville, sur les affaires politiques. Mais, à partir du XIe au XIIe siècle, elle ne comprenait plus que les citoyens de la métropole qui, dès lors, se trouva investie d'importantes prérogatives. Les droits de cette assemblée s'étendaient d'ailleurs aussi loin que ceux de la *douma* et du prince. Celui-ci ne pouvait se passer de l'assentiment du peuple et, par suite, était moralement obligé de le convoquer toutes les fois qu'il y avait une décision importante à prendre. Seulement, tandis que la *douma* se réunissait de droit et tous les jours, l'assemblée populaire était intermittente et n'avait lieu que sur convocation du prince.

Nous trouvons ainsi, dans la constitution des premiers États russes, trois formes d'organisation politique, superposées les unes aux autres, et qui représentent autant de couches historiques successives. D'abord, l'assemblée du peuple, écho d'un temps où l'organisation était démocratique, où il n'y avait encore aucune autorité organisée, en dehors de celle qui résidait, diffuse, dans la collectivité. C'est de là que se sont dégagées et l'autorité des *boïards* et celle du prince. Et parce que ces dernières étaient les plus récentes, elles firent peu à peu régresser celle qui les avait précédées. Cependant, dans la Russie nord-ouest, l'évolution se fit dans un sens démocratique, à Novgorod et à Plotzk notamment ; mais c'est là une exception due à certaines particularités locales (développement du commerce dans cette région).

Mais, si indépendantes que fussent les différentes terres russes, elles furent, de tout temps, unies les unes aux autres par des liens plus ou moins étroits, suivant les moments et les circonstances. La population de toutes les Russies avait conscience qu'elle formait un tout, une unité morale. On la voit même parfois tâcher de mettre fin aux discussions des princes, et cela au nom des intérêts communs de la terre russe ; même il y eut des tentatives en vue d'établir un centre politique à Kiev, « mère des terres russes ». Le fait mérite d'être noté ; il prouve une fois de plus que les États particuliers se forment, par un phénomène de différenciation, au sein de sociétés plus vastes, dont tous les membres se sentent unis par des liens de parenté ethnique ou morale. Et si, après qu'ils se sont constitués et séparés les uns des autres, ils sentent, à une période ultérieure de leur développement, le besoin de se rapprocher et de s'unifier, cette tendance a, en réalité, ses racines dans le passé le plus lointain. Le sentiment d'unité qui se manifeste alors n'est qu'un souvenir et un écho d'un sentiment ancien qui, pour être resté pendant longtemps invisible, n'avait pourtant jamais disparu. Le panslavisme a existé dès le début des sociétés slaves. On en pourrait dire autant du pangermanisme actuel, du panhellénisme d'autrefois, de l'irrédentisme italien. Il pourrait bien y avoir là l'effet d'une loi générale qui mérite d'attirer l'attention.

Fin de l'article.